

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
6 juillet 2022

L'an deux mil vingt deux

DATE D'AFFICHAGE :
19 juillet 2022

Le 12 juillet à dix-huit heures,

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Procurations : 8
- Absent : 1
- Votants : 28

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. KERYHUEL, Mme GUYADER, M. LE PORS, Mme PILLET, M. DU CHOUCHE, M. SUPLY, M. COLIN, Mme ROUSSET, Mme GIANNI, M. RUBIANO, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE.

AVAIENT DONNE POUVOIR: Mme LE NORMAND-BERNIER à Mme Marie CELO, M. LORIQUEU à Mme Marie-Hélène ROBIC, M. Philippe FLATRES à Mme Patricia JAFFRE, Mme MADELENAT à M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFF-LE DARZ à Mme GUYADER, Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, Mme JEFFROY à Mme GIANNI, Mme DARMON à Mme NORMANT.

ABSENT : M. MILES

Mme CELO est désignée en qualité de Secrétaire de séance.
Le Procès-verbal de la réunion du 1^{er} juin 2022 est approuvé à l'UNANIMITE.

N°2022 -14 – Politique tarifaire année scolaire 2022- 2023 - service Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires

Vu la délibération en conseil municipal du 7 Juillet 2021 modifiant la grille tarifaire selon une nouvelle répartition par quotients familiaux plus lisibles et plus adaptés et actant que les tarifs de ce secteur soient potentiellement actualisés chaque année à compter du 1^{er} septembre afin que les tarifs soient stables et connus pour l'année scolaire,

Vu le contexte économique général et la hausse des prix,

Vu les augmentations du prix de la fourniture des repas de la cuisine centrale de Ploemeur de 2.5 %, prestataire de la commune, à compter de janvier 2022,

Vu le projet éducatif de territoire de la ville de Larmor-Plage et particulièrement l'objectif tendant à faire évoluer le temps de la pause méridienne vers une démarche plus qualitative,

Il est proposé de faire évoluer les prix de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

Tranches	Quotient familial (QF)	Tarif du repas 2021-2022	Tarif proposé du repas en 2022-2023
A	QF supérieur à 1000	4,30 €	4,51 €
B	QF de 401 à 1000	QF X 0,43%	QF X 0,45%
C	QF de 0 à 400	1,00 €	1,05€
Extérieur		4.55 €	4,78€
Ecole toulhars maternelle		3,30€	3.47€

Pour tous les autres tarifs du secteur enfance jeunesse et affaires scolaires (garderie, accueil de loisirs, service jeunesse...), la municipalité propose de maintenir les tarifs 2021-2022 pour l'année scolaire 2022-2023.

Vu la présentation en commission Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires en date du 4 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 5 juillet 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver ces nouvelles grilles de tarif pour le secteur enfance, jeunesse et affaires scolaires à compter du 1^{er} septembre 2022 et ce, pour l'année scolaire 2022-2023 en sachant que seuls les tarifs de la restauration scolaire évoluent.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
Pour Extrait certifié conforme

LARMOR-PLAGE, le 13 juillet 2022

LE MAIRE

Patrice VAULTON



Handwritten signature of Patrice Vaulton.